

ARRETE N°81/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
91 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons en date du 5 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le mardi 1^{er} avril 2025 au 91 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mardi 1^{er} avril 2025, la circulation de tous les véhicules sera déportée sur les places de stationnement **entre les 64 et 68 boulevard Gambetta**.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant **cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **entre les 64 et 68 boulevard Gambetta**.

Le camion de déménagement de l'entreprise Les Déménageurs Bretons sera autorisé à stationner au droit du 91 boulevard Gambetta.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **0 5 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

0 5 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

